



## **ELECTIONS DES AUTORITES COMMUNALES**

**(Législature 2026 - 2031)**

### **ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL**

### **ÉLECTION DE LA MUNICIPALITÉ**

**(1<sup>er</sup> tour de scrutin)**

#### **CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DE COMMUNE**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat du canton de Vaud du 22 août 2025, l'assemblée de commune est convoquée le

**dimanche 8 mars 2026**

pour élire les :

- **75 membres du Conseil communal**
- **7 membres de la Municipalité** (premier tour de scrutin)

pour la législature 2026 - 2031.

#### **OUVERTURE DU SCRUTIN**

**Dimanche 8 mars 2026**

Bâtiment de l'Administration communale - Grand'Rue 38	10 h - 11 h.
Collège de Mauverney A	10 h - 11 h.

#### **SYSTÈME D'ÉLECTION**

L'élection du Conseil communal a lieu selon le système proportionnel (en un seul tour).

L'élection de la Municipalité et celle du Syndic ont lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de deuxième tour).

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ont le droit de participer aux scrutins :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus qui remplissent les conditions de l'art 5 LEDP, sont domiciliées dans la commune et inscrites au rôle des électeurs.

## **ROLE DES ÉLECTEURS**

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal.

Le rôle est clos le vendredi 6 mars 2026 à 12 heures.

## **MODE DE PARTICIPATION**

L'électeur choisit librement de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote auprès de l'Administration communale ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet sis à la Grand'Rue 38) ou de se rendre au bureau de vote le dimanche.

### **Vote des malades**

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance.

Au besoin, ils peuvent demander au Président du bureau électoral, au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune.

### **Militaires – Protection civile**

Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans la protection civile peuvent voter par correspondance.

La Municipalité